



Mutation - Préavis - enseignement supérieur

Par xylophone

Bonjour à tous et merci pour votre aide,

J'exerce actuellement en lycée à Lyon. j'ai obtenu une mutation pour un autre lycée dans une autre ville pour la rentrée.

Cependant, j'exerce parallèlement à l'université en temps partiel à Lyon, et je vais devoir abandonner ce poste pour rejoindre la ville de ma mutation.

Puisqu'il s'agit d'un autre corps d'enseignement, je crois comprendre que mon poste à l'université n'est pas concerné par ma mutation. Ainsi, que dois-je faire ? y a-t-il un préavis à respecter pour quitter mon poste à l'université si j'ai été muté ?

Je n'ai pas encore informé l'université de mon départ car il était incertain mais la date se rapproche et je ne sais pas quoi faire..

Pour information, j'y travaille à 50% du temps, affectation à l'année, PVI mais pas de contrat de travail. Merci beaucoup